

Réforme des SAD : le réquisitoire sévère de la Cour des comptes

20 juillet 2026

Tombé comme un pavé dans la mare en plein mois de juillet, le rapport fort documenté de la Cour des comptes sur les Services autonomie à domicile fait grand bruit. Et pour cause : il infirme à peu près toutes les certitudes sur lesquelles s'était appuyée la laborieuse réforme des SAD, dont il dresse un portrait peu flatteur.

Qualifiée de « consensuelle dans ses finalités, mais critiquée pour ses modalités techniques », la réforme est loin d'être épargnée par la Cour des comptes. Les finalités en question — rapprocher l'aide et le soin — ne sont pourtant pas inhérentes à ce dispositif : elles font consensus depuis la mise en place des premiers SPASAD en 2004.

En réalité, seules les modalités techniques constituent le contenu de la réforme. Et là, rien ou presque ne va.

Ni la fusion en une seule entité juridique, ni le rapprochement des territoires desservis, pas plus que celui des modèles économiques.

Une réforme qui ne règle aucun des problèmes structurels

La constitution de la structure juridique unique regroupant SSIAD et SAAD se heurte à des conflits de statuts inextricables, avec une « double injonction à la privatisation de structures publiques, ou inversement, à une nationalisation de structures privées ».

À cela s'ajoutent les coûts supplémentaires engendrés par la convergence des conditions d'emploi vers le mieux-disant social, ainsi que la fragilité du modèle économique des SAAD, à laquelle la réforme ne répond pas.

D'ailleurs, fin mars 2026, seules avaient été opérées les fusions les plus faciles, celles où SSIAD et SAAD étaient déjà gérés par la même personne morale.

Les maux structurels dont souffre l'aide à domicile n'ont pas davantage échappé aux rapporteurs : disparités départementales, ambiguïté d'une régulation oscillant entre le marché libre et concurrentiel issu des services à la personne et la quasi-délégation de service public à laquelle s'apparente le régime d'autorisation, persistance de zones géographiques non couvertes, difficultés de recrutement, faiblesse des rémunérations du personnel — essentiellement féminin — et taux d'accidents du travail trois fois supérieur à la moyenne nationale.

Autant de problèmes auxquels la réforme des SAD... n'apporte aucune solution.

Changer de braquet

Face à ces écueils en série, à quel pragmatisme le rapport nous appelle-t-il ?

À celui qui consiste à **changer de braquet**, en allégeant les obligations juridico-administratives, telle l'injonction de fusion, pour se concentrer sur les résultats, évaluables à trois niveaux : « nombre de personnes prises en charge conjointement au titre de l'aide et des soins, recensement des événements indésirables, comme refus ou ruptures de prise en charge, nombre d'heures annuelles réalisées au titre de l'aide ».

Avec, dans la tradition comminatoire de la Cour des comptes, la menace de sanctions en cas de non-atteinte des résultats dans les délais impartis, pouvant aller jusqu'au retrait de l'autorisation.

Un surprenant vent de dérégulation

Il est en revanche plus original de lire sous la plume de fonctionnaires d'État une proposition de déréglementation.

C'est pourtant ce à quoi s'apparente l'idée de « restituer aux opérateurs publics comme privés la responsabilité pleine et entière de fixer leurs tarifs horaires d'aide à domicile en fonction de leurs coûts de revient », alors qu'ils sont aujourd'hui encadrés par un arrêté interministériel annuel.

Un libéralisme tempéré par un objectif de diminution du reste à charge pour les personnes disposant de revenus et de patrimoines faibles, avec une progressivité en fonction des capacités contributives, et ce, quel que soit le statut et l'habilitation ou non à l'aide sociale de l'opérateur autorisé.

Jusqu'où aller dans la décentralisation ?

Un vrai coup de pied dans la fourmilière, donc, mais qui finit avec une recommandation plus que discutable : **donner les pleins pouvoirs aux Départements sur l'aide comme sur le soin à domicile.**

Certes, la double tutelle CD-ARS n'est pas sans poser de difficultés. Mais constater l'hétérogénéité des politiques départementales, l'extrême fragilité du modèle économique de l'aide à domicile, la situation financière guère plus reluisante de nombre de Départements et le non-chiffrage de la proposition d'un financement public du reste à charge des plus modestes devrait amener à envisager d'autres hypothèses.

Surtout quand on place, à juste titre, **l'exigence de résultats au-dessus de toute autre considération.**

Mettre le rapport en débat

Reconnaissons tout de même à la Cour des comptes la vertu d'aborder frontalement l'essentiel des problématiques actuelles de l'aide et du soin à domicile.

Elle mérite bien que son rapport — avec sa vision, les pistes qu'il ouvre, les questions qu'il laisse en suspens et les nombreuses réactions qu'il suscite — soit publiquement mis en débat lors de nos **Assises du domicile.**

Patrick Haddad

« La réforme des Services Autonomie à Domicile, un pragmatisme nécessaire devant l'urgence démographique », Communication à la commission des affaires sociales du Sénat — Cour des comptes, juillet 2026

[Télécharger le rapport](#)